

Jean-Paul BRODEUR

criminologue, professeur agrégé, École de criminologie
Université de Montréal

(1999)

“*Criminologie* - Justice
pénale et criminologie.
Bilan et prospective”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Jean-Paul Brodeur
criminologue, professeur agrégé, École de criminologie
Université de Montréal

“Criminologie - Justice pénale et criminologie. Bilan et prospective”

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Robert Lahaise, **Québec 2000. Multiples visages d'une culture**, pp. 329-346. Montréal: Les Éditions Hurtubise HMH, ltée, 1999, 462 pp. Collection: Les Cahiers du Québec.

[Autorisation de l'auteur accordée le 29 juin 2006 de diffuser cet article dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriel : jean-paul.brodeur@umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

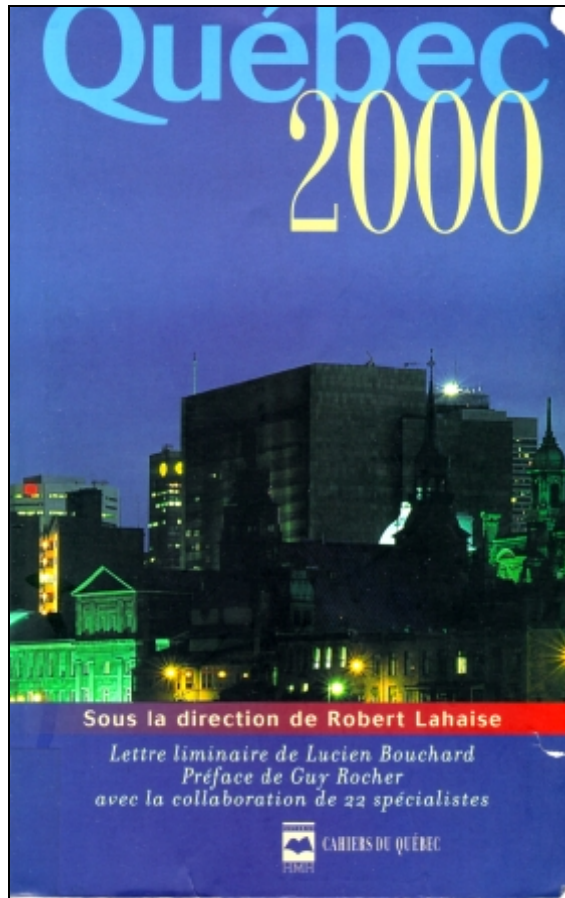
Édition numérique réalisée le 24 juillet 2006 à Chicoutimi,
Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Jean-Paul Brodeur

criminologue, professeur agrégé, École de criminologie
Université de Montréal

“Criminologie - Justice pénale et criminologie.
Bilan et prospective”



Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Robert Lahaise, **Québec 2000. Multiples visages d'une culture**, pp. 329-346. Montréal: Les Éditions Hurtubise HMH, ltée, 1999, 462 pp. Collection: Les Cahiers du Québec.

Table des matières

Introduction

La justice pénale depuis 1960 : son évolution

La justice des adultes : de 1960 à 1990

La justice des mineurs : de 1960 à 1990

La justice des adultes : de 1990 à aujourd'hui

La justice des mineurs : de 1990 à aujourd'hui

La criminologie québécoise depuis 1960 : son évolution

La criminologie au Québec de 1960 à 1990 : l'idéalisme militant

La criminologie au Québec de 1990 à aujourd'hui : le désenchantement

En conclusion : éléments de prospective

Chronologie

Bibliographie

Jean-Paul Brodeur
criminologue, professeur agrégé, École de criminologie
Université de Montréal

**“Criminologie - Justice pénale et criminologie.
Bilan et prospective”**

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Robert Lahaise, **Québec 2000. Multiples visages d'une culture**, pp. 329-346. Montréal: Les Éditions Hurtubise HMH, ltée, 1999, 462 pp. Collection: Les Cahiers du Québec.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Je me propose dans ce texte de décrire l'évolution de la justice pénale et de la criminologie au Canada et au Québec depuis 1960 jusqu'à aujourd'hui. L'année 1960 marque la fondation du Département de criminologie de l'Université de Montréal. Au départ, le programme fut établi en 1950-60 dans le cadre du Département de sociologie. La maîtrise en criminologie fut dispensée dans le cadre autonome d'un département seulement à partir de l'automne 1960. Ce département ne dispensait initialement ses enseignements qu'aux deux cycles supérieurs (d'abord maîtrise et après 1964, doctorat). En 1967, on décida de créer un premier cycle universitaire. Le département devint l'École de criminologie en 1970, prenant ainsi sa place parmi les autres écoles professionnelles de l'Université de Montréal. L'enseignement d'une nouvelle profession étant assuré, les besoins de la recherche furent pris en compte par le Centre international de criminologie comparée créé en 1969. La pratique de cette (inter)discipline qu'on appelle la

criminologie venait ainsi d'acquérir au Québec un support institutionnel stable, sur lequel elle pouvait s'appuyer pour rayonner plus outre.

Mon travail comprend deux parties, suivies d'une conclusion. La première partie est un rapport sur les grandes tendances qui ont marqué l'administration de la justice pénale au Québec et au Canada, de 1960 à nos jours. La seconde a pour objet de décrire la production scientifique en criminologie et dans les disciplines connexes pendant cette même période. En conclusion, je présenterai quelques éléments de prospective.

Je dissiperai d'entrée de jeu quelques malentendus. Ce court texte qui ambitionne de rendre compte d'aspects qui relèvent tant de la réalité de la justice pénale que du discours sur cette réalité ne saurait prétendre à l'exhaustivité. Mon compte rendu passe par le filtre de mon point de vue et de ce qui s'est imposé dans mon champ d'attention. En deuxième lieu, la criminologie étant plutôt une discipline appliquée qu'un projet scientifique désincarné, le compte rendu de son évolution ne saurait être dissocié de celui des changements au sein des pratiques pénales, la théorie et la pratique se conditionnant réciproquement dans ce champ. En troisième lieu, la prérogative de légiférer en matière de loi criminelle appartient au gouvernement fédéral. C'est pourquoi on s'aveuglerait en voulant dissocier la justice québécoise de la justice canadienne. J'ajouterai que le fondateur de la criminologie au Québec - le professeur Denis Szabo - lui a d'emblée donné une vocation internationale qui n'a jamais été reniée par la suite. C'est une raison de plus pour insister sur le fait que toute perspective isolationniste sur la criminologie québécoise la méconnaît autant dans ce qu'elle est que dans ce qu'elle veut continuer d'être.

La justice pénale depuis 1960 : son évolution

[Retour à la table des matières](#)

L'évolution de la justice pénale depuis 1960 a épousé un mouvement de balancier dont les deux extrêmes sont, dans l'ordre, sa délégitimation et sa relégitimation. Le premier mouvement s'étend de 1960 à 1990 et le second de 1990 à aujourd'hui. Aucun de ces mouvements n'atteignit vraiment son point extrême, mais chacun fut aimanté par son pôle de référence. Cette alternance a été plus sensible au sein de la justice des adultes qu'en celui de la justice des mineurs (des jeunes contrevenants). Le cycle de la légitimation des pratiques est influencé par la nature de celles-ci et par le contenu des discours portant sur ces pratiques. Ce cycle est le prototype d'un objet où s'amalgament de façon inextricable la pratique et la réflexion sur la pratique. Il est, dans cette mesure, emblématique de l'argument de ce texte.

La justice des adultes : de 1960 à 1990

Deux phénomènes ont marqué les années 60 et le début des années 70. Le premier est commun à divers degrés à toutes les sociétés occidentales, en particulier à celles d'Amérique du Nord. Il s'agit de la montée des taux de criminalité. Cette montée a été spectaculaire aux États-Unis et moins marquée au Canada et au Québec, où elle a été néanmoins sensible. Le second phénomène est très limité dans le temps, à tout le moins pour le Québec. C'est l'épisode du terrorisme felquiste qui a duré de 1962 à 1973. Plusieurs pays européens - l'Allemagne fédérale, l'Espagne, l'Irlande du Nord et l'Italie - ont été soumis à cette épreuve, alors que les États-Unis en furent relativement épargnés.

Ces deux phénomènes, entre autres, ont produit un effet de délégitimation de la justice pénale, dans ses diverses composantes. Cet effet s'est d'abord exercé sur la police. Non seulement celle-ci a-t-elle été jugée impuissante à contrer la montée du terrorisme, mais les commissions d'enquête Keable (Québec) et MacDonald (Ottawa) ont mis en lumière le rôle de provocation assumé par les appareils policiers. Devant la montée générale des taux de criminalité, des études ont été effectuées non seulement par des chercheurs mais par des organes gouvernementaux comme le Comité fédéral Ouimet (1969) pour trouver la cause de l'impuissance relative de la police à stopper la croissance du crime. On a alors trouvé que la police consacrait peu de ses efforts - moins de 20% - à la lutte contre le crime, la majorité de son temps étant employée à des tâches de service et des tâches administratives, comme la rédaction de rapports. Dans la somme déjà restreinte du temps policier consacré à lutter contre le crime, la part de la prévention était pratiquement nulle. Cette contestation de la police a facilité l'acceptation des restrictions budgétaires qui ont progressivement réduit ses effectifs. La police de Montréal - qui deviendra le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) - comptait quelque 6 000 membres au tournant des années 70, alors que ce service a maintenant peine à maintenir ses effectifs à la barre de 4 000 policiers.

Les appareils policiers ont fini par être sensibles aux allégations sur leur manque d'efficacité et ont entrepris de se réformer en profondeur. Lancée dans les pays anglo-saxons, la réforme a consisté à adopter un style d'intervention policière connu sous le nom de *community policing*, traduit au Québec par l'appellation de police communautaire (les pratiques correspondantes en France sont l'îlotage et la police de proximité). C'est cette police communautaire qui donnera naissance, après 1990, à la police de quartier à Montréal.

La police communautaire se caractérise par trois traits, qu'il m'importe de fixer pour la suite de mon exposé. Son caractère fondamental est de tenter d'établir un partenariat entre la police, le public et des organisations non policières pour parvenir à une coproduction de la sécurité dans une communauté donnée. En second lieu, le désordre et l'incivilité - par exemple, l'ivresse sur la voie publique ou la pollution de l'environnement par de la musique diffusée à volume maximum -

sont pour la police communautaire la cause principale de l'insécurité et sont, par conséquent, des cibles prioritaires d'intervention. Finalement, la police communautaire peut être qualifiée de « police douce ». Née d'une tentative pour rapprocher la police d'une communauté dont elle s'était trop souvent dissociée par la brutalité et les préjugés raciaux, la police communautaire s'investira en théorie dans des tâches de médiation et de résolution de problème plutôt que dans des actions répressives. Par ce troisième trait, le projet d'une police communautaire devait rencontrer une résistance soutenue parmi les policiers qui craignaient d'assister à une confusion de leur rôle avec celui du travailleur social.

Quelle qu'ait été la vivacité de la critique de la police, elle demeura mesurée en comparaison de la critique de l'incarcération. La montée de l'incarcération suivit la croissance du crime sans effet perceptible sur celle-ci. Elle fut beaucoup plus marquée aux États-Unis qu'au Canada, bien que notre pays se classât parmi ceux qui ont le plus souvent recours à l'incarcération. La spécificité québécoise en ce domaine est l'abus de l'incarcération pour défaut de paiement d'amendes, que l'on a réussi à réduire sans jamais le juguler. Un consensus s'est progressivement établi depuis 1960 sur les effets nocifs de l'incarcération, qui incite les détenus à poursuivre une carrière délinquante à leur sortie de prison, plutôt que de les en dissuader. Deux projets majeurs pour diminuer le recours à l'emprisonnement ont été élaborés au Canada, l'un par le Québec et l'autre par le gouvernement fédéral. Le projet québécois a été énoncé dans le *Rapport du Comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération (1986)* ; le projet fédéral, qui devait s'appliquer à tout le Canada, fut développé par la Commission canadienne sur la détermination des peines. Son rapport, intitulé *Réformer la sentence : une approche canadienne*, fut publié en 1987. Deux professeurs de l'École de criminologie furent profondément impliqués dans l'élaboration de ces projets de réforme, étant respectivement directeurs de recherche de l'un et l'autre de ces deux organismes. Nous verrons plus tard ce qu'il advint de leurs recommandations.

La justice pénale est constituée de trois composantes, à savoir la police, les tribunaux et les services correctionnels. La police amène les prévenus devant les tribunaux, ceux-ci décident de leur sort et les services correctionnels appliquent les peines imposées par les juges.

Qu'en fut-il des tribunaux ? Pour la période qui nous intéresse, ils sont demeurés la composante invisible de la justice pénale, les magistrats ayant toujours fait obstacle à la recherche sur leurs pratiques au nom d'une revendication crispée du principe de l'indépendance de la magistrature. Néanmoins, le problème qui accable maintenant les tribunaux - leur dépassement par le volume des causes - existait dès les années 60 et n'a fait que s'amplifier.

La justice des mineurs : de 1960 à 1990

[Retour à la table des matières](#)

Les problèmes dont nous venons de parler ne sont pas caractéristiques de la société québécoise. Il est néanmoins un développement qui nous est particulier. C'est la réforme de la justice des mineurs (des jeunes contrevenants). Ce domaine était régi depuis 1869 par la *Loi des écoles d'industrie* qui, en dépit de nombreux amendements, continuait de fournir le cadre obsolète de la justice des mineurs. Le Québec mit en vigueur la *Loi sur la protection de la jeunesse* en 1979, qui allait révolutionner les pratiques pénales par rapport aux jeunes. Un nouveau réseau d'institutions fut instauré à la suite de la proclamation de la loi. Plus important encore, le gouvernement fédéral devait également revoir de fond en comble sa *Loi sur les jeunes délinquants* qui datait de 1908 et adopter la *Loi sur les jeunes contrevenants* en 1984. On peut penser sans chauvinisme que la réforme québécoise ne fut pas étrangère à la volonté du gouvernement canadien d'introduire à son tour de l'ordre dans sa maison des jeunes.

La justice des adultes : de 1990 à aujourd'hui

Le phénomène de base en ce qui concerne la criminalité dans les années 90 réside dans la baisse très notable des taux de criminalité. Au début des années 90, les taux de criminalité se sont mis à décroître significativement dans tous les pays occidentaux. Cette décroissance a été sensible autant dans le contentieux des crimes contre les biens que dans celui des crimes contre la personne. Elle a pris des proportions

spectaculaires dans des pays qui, comme les États-Unis, avaient les taux de criminalité violente les plus élevés. La ville de New York, l'exemple le plus cité, a vu son taux d'homicide baisser de moitié de 1992 à aujourd'hui. Depuis l'année 1992, les taux de criminalité dans une ville comme Montréal baissent chaque année, bien que cette baisse ne touche pas également tous les types de crime. Le vol de véhicule moteur, pour prendre un exemple significatif, est demeuré fréquent dans la région montréalaise. Je noterai enfin que le nombre des attentats terroristes a diminué de presque la moitié dans le monde. Néanmoins, le caractère spectaculaire des attentats qui ont eu lieu a continué d'alimenter les appréhensions du public, surtout aux États-Unis. Le terrorisme politiquement motivé a disparu au Canada et au Québec, pour autant qu'on se réfère à des groupes canadiens ou québécois. Quelques incidents de nature terroriste sont attribuables à des groupes étrangers opérant au Canada. Surtout, la guerre que se livrent les groupes de motards criminalisés s'est substituée au terrorisme politique, le Québec étant le champ de bataille de prédilection de ces groupes.

Tous ceux qui réfléchissent sur la justice pénale - pas seulement les criminologues - ont été pris de court par la décroissance marquée des taux de criminalité. Habités qu'ils étaient de s'efforcer d'expliquer la montée de la criminalité, ils ont fait la découverte que la simple inversion de leurs schèmes d'explication n'était pas suffisante pour rendre compte de la baisse. Par exemple, une explication courante de la croissance de la criminalité est de nature démographique : une augmentation de la population masculine dans la classe d'âge des 18-24 ans se traduit souvent par une montée des taux de criminalité, les 18-24 étant les plus criminellement actifs. On s'est toutefois aperçu qu'il ne suffisait pas d'alléguer simplement une chute démographique parmi les 18-24 pour expliquer la décroissance du crime (dans certaines régions, les taux de criminalité ont fléchi sans que le nombre des 18-24 ait faibli). Profitant de ce creux dans l'explication de l'évolution de la criminalité, les responsables des appareils de la justice pénale sont montés au créneau pour s'attribuer le crédit de la « victoire » sur le crime. Aiguillonnés par l'ancien chef de la police de New York, William Bratton, les policiers ont été particulièrement actifs dans leur revendication d'avoir précipité l'effondrement des taux de criminalité.

L'activisme des grands acteurs de la justice pénale a produit un effet systématique de relégitimation des appareils répressifs. Il a également revitalisé les mythes de l'efficacité de la répression. Cette remythologisation de l'efficacité de la justice pénale a été particulièrement retentissante aux États-Unis. Ce mouvement a débordé sur le Canada, où un parti fédéral - le *Reform Party* - fait campagne pour l'accentuation des mesures de répression pénale et forge parfois une alliance bancale avec des éléments du Bloc québécois. Le Québec, pour lui-même, tente encore de contenir les effets de cette démagogie du ressentiment.

Dans le domaine policier, la relégitimation des stratégies d'intervention répressive s'est principalement manifestée par le dévoiement de la police communautaire et par le recul de la déontologie policière. La police communautaire fut, on l'a vu, originellement conçue comme un modèle de rechange face à la répression. Elle est de plus en plus subvertie par les stratégies de tolérance zéro et se transforme en police intensive, caractérisée par l'agressivité de ses interventions. Cette métamorphose est maintenant complète dans certaines villes américaines comme New York, où les plaintes des citoyens contre la police ont augmenté de 42% alors que les taux de criminalité chutaient de 40%. Au regard du fait que les policiers du Canada et du Québec ne se sont jamais convertis à la police communautaire, on peut appréhender le même genre de mutation ici.

Quant à la seconde manifestation de la relégitimation de la répression pénale, elle tient dans le démantèlement des structures qui assuraient que la police soit responsable de son action et observe les règles de déontologie qu'elle s'était elle-même données. Ce recul de la déontologie policière est très sensible au Canada et au Québec, où les mécanismes prévus pour son application sont paralysés par leur judiciarisation, neutralisés par l'action syndicale policière ou tout simplement abolis par suite de coupes budgétaires.

C'est toutefois dans le recours accru à l'incarcération qu'on trouve les manifestations les plus significatives de la nouvelle foi dans les vertus de la répression. Au Canada, le taux d'incarcération est passé de 116 à 136 détenus par 100 000 habitants de 1985 à aujourd'hui. De 1986 à 1996, la population carcérale a augmenté de 26% au Canada

(22% au niveau fédéral et 12% au niveau provincial). Dans une étude récente, j'ai passé en revue toutes les législations Pénales qui ont été promulguées depuis la publication du rapport de la Commission canadienne sur la détermination des Peines en 1987. On se souviendra que ce rapport proposait un cadre législatif pour réduire l'usage de l'incarcération. Que ce soit l'augmentation sélective des peines maximales, le retour aux peines de prison obligatoires, la facilitation de l'imposition de peines d'incarcération indéterminées ou la multiplication des obstacles à la libération conditionnelle, il n'est aucune des mesures législatives récentes qui ne soit contraire à l'orientation proposée en 1987. Pour ce qui est du Québec lui-même, le problème de l'incarcération pour défaut de paiement d'amendes y demeure aigu, en dépit des recommandations du Comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération. Il faut toutefois souligner que la vague de ressentiment contre ceux qui enfreignent la loi n'a pas encore déferlé sur le Québec, où l'on s'efforce toujours de fermer des prisons provinciales, en grande partie pour des raisons budgétaires.

La justice des mineurs : de 1990 à aujourd'hui

[Retour à la table des matières](#)

C'est dans ce domaine que la situation est peut-être la plus inquiétante. La *Loi sur les jeunes contrevenants* (fédérale) a été deux fois amendée - en 1995 et 1997 - dans le sens d'une plus grande sévérité depuis sa promulgation en 1984. De 1986 à 1995 le nombre des jeunes contrevenants incarcérés a augmenté de 26%, cette augmentation plaçant le Canada en toute première ligne pour ce qui est de l'incarcération des jeunes. Le gouvernement s'apprête à l'heure actuelle à soumettre de nouveaux amendements à sa loi sur les jeunes contrevenants. Le but de ces amendements est de pacifier une opinion publique complètement mystifiée par les médias en lui fournissant les boucs émissaires qu'elle réclame.

La criminologie québécoise depuis 1960 : son évolution

[Retour à la table des matières](#)

Avant de passer à l'évolution de la recherche criminologique au Québec, il me faut présenter quelques considérations d'ordre général sur cette discipline. Premièrement, la criminologie québécoise s'est progressivement émancipée de la traditionnelle relation ancillaire des sciences sociales québécoises avec l'université européenne. À part le Royaume-Uni, la criminologie n'a pas acquis de manière institutionnelle le statut d'une discipline distincte en Europe et, de façon particulière, en France, où elle se pratique de façon restreinte dans les facultés de droit, de psychologie et même de médecine. Ensemble, l'École de criminologie et le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal constituent le regroupement institutionnel le plus important du monde non anglophone, pour ce qui est de la criminologie. Ce statut privilégié a permis à l'Université de Montréal d'assumer un leadership incontesté dans le développement de nouveaux chantiers de recherche dans de nombreux domaines comme la prévention du crime par le développement individuel, la sociologie des appareils policiers, la recherche sur les sanctions intermédiaires (par exemple, l'assignation à domicile sous surveillance électronique) et l'analyse stratégique du crime. J'insisterai en second lieu sur le fait qu'autant considérée dans son origine que dans son développement, la criminologie a généralement adopté une position critique par rapport à l'usage des châtiments. Cela ne l'a pas empêchée de légitimer par voie d'implication des pratiques répressives. On trouve toutefois peu de plaidoyers impénitents en faveur de la sévérité des peines dans les travaux des criminologues (par exemple, peu sont favorables à la peine de mort).

Je conclurai ces observations générales par deux remarques plus contextualisées. D'abord, je répéterai que l'évolution de la criminologie québécoise s'est effectuée de pair avec celle de la justice pénale

telle que nous l'avons sommairement décrite plus haut, bien qu'on ne puisse prétendre que la théorie ne soit que le simple reflet des grandes tendances de la pratique. Deuxièmement, la recherche criminologique au Québec a également été influencée par les programmes d'enseignement universitaire de cette discipline, en même temps qu'elle s'est elle-même répercutée sur le contenu de ces programmes.

Ces remarques faites, je passerai à une brève recension des tendances de la recherche académique en suivant la même périodisation que pour mon compte rendu des tendances de la pratique. Il ne semble toutefois pas opportun de distinguer entre la justice des adultes et celle des mineurs, dont je traiterai simultanément au niveau de l'évolution de la production théorique.

La criminologie au Québec de 1960 à 1990 : l'idéalisme militant

[Retour à la table des matières](#)

Bien que l'évolution des pratiques et celle de la recherche ne se superposent pas, j'ai conservé les deux périodes précédemment distinguées. Les programmes d'enseignement de l'École de criminologie se sont développés selon deux axes, d'abord officieux et ensuite institutionnalisés sous la forme d'une option présentée aux étudiants. Le premier de ces axes est de nature clinique et le second de nature sociologique. Le profil clinique est le plus robuste et ses caractères sont demeurés relativement inchangés jusqu'en 1990 et même jusqu'aujourd'hui. À l'École de criminologie, la clinique consiste à élaborer des stratégies d'intervention auprès des individus délinquants dans le but de favoriser leur réinsertion sociale ; ces stratégies s'appuient sur un effort pour connaître l'étiologie de la délinquance et les mécanismes du passage à l'acte. Bien que la recherche clinique puisse prendre pour objet autant les délinquants adultes que juvéniles, c'est essentiellement sur ces derniers qu'a porté l'effort de recherche clinique au Québec. La fondation en 1950 du centre d'accueil pour jeunes délinquants de Boscoville ne fut pas étrangère à cette orientation. Plusieurs chercheurs dans le domaine clinique ont allié leurs efforts au sein du

Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile (GRIJ), fondé en 1973. Il faut insister sur le fait qu'en dépit de ses revendications parfois bruyantes de neutralité scientifique, la criminologie clinique québécoise s'est développée au sein d'une adhésion militante à un cadre normatif polarisé par l'idéal de la resocialisation des (jeunes) délinquants.

On peut contraster le profil sociologique dans ses éléments définatoires avec le profil clinique. Alors que la clinique porte sur les délinquants, les recherches sociologiques ont interrogé les appareils qui traduisent la réaction sociale à la délinquance (police, tribunaux et services d'application des peines) ; alors que la clinique se penche sur les individus avec leurs caractéristiques propres, la sociologie criminelle s'intéresse aux populations (par exemple, celle des personnes détenues) ; pour des raisons de circonstances, la clinique, on l'a vu, a concentré ses efforts sur les jeunes ; ce terrain étant pleinement occupé par les cliniciens, les sociologues se sont davantage investis dans des recherches sur les appareils qui ciblent les adultes.

Il reste une dernière différence entre cliniciens et criminologues d'orientation sociologique, qui a occupé tout le champ pendant la tourmente au sein de laquelle furent plongées les sciences humaines de la fin des années 60 jusqu'à la fin des années 80. Pendant ces années, il ne s'est pas développé au Québec ce qu'on aurait pu appeler une clinique critique, c'est-à-dire une pensée clinique qui remette en cause ses idéaux et ses postulats autant théoriques que pratiques.

C'est ce que devaient faire, avec un mélange d'arrogance, de théâtralité et d'intégrité véritable, ceux-là parmi les criminologues d'obédience sociologique qui avaient « le cœur à gauche », pour utiliser un vocabulaire suranné (tous n'étaient pas de ce cœur, faut-il le mentionner). Fidèle à son habituel retard sur l'évolution des idées, la criminologie devait être la dernière des sciences sociales à subir le choc du marxisme. Il en fut d'autant plus rude. Pendant plusieurs années, une criminologie qui s'affirmait critique et nouvelle reprit diligemment quelques versets ambigus du Capital - Marx lui-même avait peu de sympathie pour les éléments délinquants du prolétariat, dans lesquels il voyait une réserve de casseurs que pouvait mobiliser la bourgeoisie pour briser la volonté d'émancipation de la classe ouvrière. Cette cri-

minologie s'engagea donc avec résolution dans la voie théorisante de la macrosociologie, de la recherche historique et, pour les plus intrépides, de l'épistémologie. Elle n'en produisit pas moins une version originale du néo-marxisme en lui donnant une traduction abolitionniste, l'abolition devant porter sur la criminalisation des comportements et sur les pratiques d'incarcération qu'elle autorisait. J'ai gardé un vif souvenir d'un professeur invité par l'École de criminologie alors que j'y poursuivais mes études vers le milieu des années 70. Il s'affirmait convaincu que l'incarcération régresserait au point de disparaître dans les quinze prochaines années (terminus : 1985), quand en réalité elle progressait au rythme des métastases dans un corps qui avait renoncé à se défendre contre le cancer. C'était alors l'époque exaltée où l'on rêvait que l'Amérique du Nord n'aspirait qu'à devenir une grande Hollande ou une vaste Norvège...

*La criminologie au Québec de 1990 à aujourd'hui :
le désenchantement*

[Retour à la table des matières](#)

Tous ne rêveront pas, bien sûr, et il s'en trouve parmi ceux-là qui voudraient maintenant que l'on prit leur sommeil sans songe pour une tranquille lucidité au sein du tumulte. Quelles que soient les vicissitudes du rêve, il comporte un pouvoir mobilisateur dont la disparition constitue le paysage sans horizon qu'habitent aujourd'hui la criminologie et de façon plus générale les sciences sociales en panne de pertinence.

Les changements apportés aux programmes d'enseignement de l'École de criminologie nous donnent un indice sur la nature de la conjoncture actuelle. Le dédoublement maintenant contraignant du programme en un profil clinique et un profil sociologique est toujours effectif. Toutefois, alors que le profil clinique a conservé son visage antérieur, le profil sociologique s'est profondément modifié. Ce dernier comportait antérieurement une insistance marquée sur une réflexion portant sur les politiques pénales - l'expression « politiques pénales » était même l'appellation courante de ce profil. Or, dans la réforme des programmes, la composante sociologique a été redéfinie

comme simple profil d'analyse, entendue de manière technique comme la maîtrise d'un certain nombre d'habiletés statistiques et autres. Cette redéfinition dénoue, au profit de la constitution d'un étroit savoir criminologique comportant en lui-même sa raison d'être, le lien traditionnel de la criminologie avec l'application large du résultat de ses travaux, qui était explicitement maintenu Par l'appellation antécédente de « politiques criminelles ».

Le choc de la réalité nous a donc bien réveillés d'un sommeil utopique gouverné par un principe de plaisir et aussi d'espérance. Mais dans cet état d'éveil reconquis, nous ne veillons plus à rien, si ce n'est à la constitution d'un savoir qui a renoncé à s'incarner. En effet, la déflation du militantisme en criminologie a entraîné une liquidation de la place tenue par l'idéal. En se délestant du poids des idéaux, la criminologie s'est du même coup dessaisie de leur capacité de rassemblement. Le savoir criminologique a payé son émancipation de la tutelle de la praxis du prix de sa fragmentation par la multiplicité de ses objets, de ses perspectives et de ses intérêts. C'est pourquoi il est devenu problématique de broser à grands traits un tableau des grandes tendances de la criminologie : il y a maintenant presque autant de criminologies que de criminologues. Les criminologues ont mal aperçu que ce qui leur tenait lieu de paradigme relevait davantage ou au moins autant de la valeur que de la science. En voulant épurer leur discipline de la scorie de son application, ils ont précipité son émiettement.

En conclusion : éléments de prospective

[Retour à la table des matières](#)

Les trois éléments de prospective que j'ai identifiés se situent dans le prolongement des thèmes discutés dans les pages qui précèdent.

Jusqu'ici, j'ai fait comme si la retraite vers le savoir avait été un geste délibéré des criminologues. La réalité est plus complexe et l'on

peut distinguer deux variantes de ce repliement. La première est le fruit du désenchantement. Après s'être heurtés aux difficultés du changement, certains ont estimé que leur collaboration avec des organismes gouvernementaux se limitait à cautionner le statu quo, ou pis à légitimer une dérive de la justice pénale dans le sens contraire de leur travail. Ils ont donc effectué un « repli stratégique » en ne désespérant pas d'avoir l'occasion de repartir à l'offensive. La seconde variante exprime une confiance sans recul dans les vertus pénétrantes du savoir. La « société de l'information » dans laquelle nous entrons progressivement nous offrirait par sa nature une garantie du passage de la connaissance dans la pratique. Au lieu de s'épuiser à convaincre les autorités de la valeur de leurs propositions, les criminologues n'auraient qu'à s'assurer de leur nature authentiquement scientifique pour qu'elles jaillissent sur la réalité. Or c'est précisément cette garantie d'actualisation du savoir, qui est partagée avec réserve par les criminologues en attente et avec enthousiasme par les criminologues en confiance, qui doit être interrogée. Étant donné le poids des passions, on peut douter que la société de l'information parvienne jamais à être une société de la connaissance dans le monde convulsif de la justice pénale. Le poids des perceptions, que celles-ci soient fondées ou fabriquées de toutes pièces, est, dans cet univers, tel qu'il risque d'annuler l'efficacité de la connaissance.

Cette première interrogation s'aiguise sur l'affiloir d'un second phénomène dont la réalité est maintenant massive. Il s'agit de la privatisation des services de la justice pénale. On ne saurait sous-estimer les conséquences de ce phénomène. L'une des plus déterminantes de ces conséquences est que des parties croissantes du système pénal ne seront plus soumises à une logique du bien commun faisant l'objet d'un débat public mais qu'elles tomberont sous la coupe de la logique du marché dont les prémisses échappent en grande partie au regard public. Les relations entre la raison scientifique et l'intérêt pécuniaire sont du même ordre que celles entre le pot de terre et le pot de fer. On sait bien qui brise l'autre.

Finalement, les coupes radicales dans les services fournis par l'État vont progressivement conduire les citoyens à introduire une hiérarchie dans l'ordre de leurs solidarités. Notre souci des malades en manque de soins, des travailleurs au chômage ou sans revenu et des retraités

sans pension a commencé de provoquer notre impatience envers les assistés sociaux. Pour ce qui est des délinquants et *a fortiori* des détenus, nous serons bientôt trop fatigués pour compatir et trop soucieux pour être solidaires.

Jean-Paul BRODEUR

Professeur-chercheur
Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal

CHRONOLOGIE

[Retour à la table des matières](#)

La criminologie est d'apport récent au Québec, c'est pourquoi cette chronologie est de dimension restreinte.

- 1950 : Fondation du centre de resocialisation de Boscoville par le père Noël Mailloux, fondateur en 1947 du Département de psychologie de l'Université de Montréal.
- 1960 :
• Fondation du Département de criminologie de l'Université de Montréal, qui dispense des enseignements de maîtrise.
• Fondation de la Société de criminologie du Québec.
- 1964 : Le Département de criminologie offre un programme de troisième cycle (doctorat).
- 1967 : Le Département de criminologie s'adjoint les enseignements de premier cycle.
- 1968 :
• Création de la revue *Criminologie*, publiée par les Presses de l'Université de Montréal.
• Le Département de criminologie devient l'École de criminologie.
• Fondation du Centre international de criminologie comparée.
- 1970 : Fondation de l'Association professionnelle des criminologues du Québec.

1973 : Fondation du Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile.

Des professeurs de l'École de criminologie ont collaboré avec presque tous les organismes gouvernementaux qui se sont penchés sur la justice pénale depuis 1960. Je cite pour mémoire les plus connus de ces organismes en les identifiant par le nom de leur président : Comité Ouimet (fédéral, 1969), Commission Prévost (Québec, 1970), Commission Le Dain (fédérale, 1973), Commission Batchaw (Québec, 1976), Groupe de travail sur la police Saulnier (Québec, 1978), Commission Thiffault (Québec, 1978), Commission Laplante (Québec, 1980), Livre Blanc Choquette (Québec, 1981), Commission Keable (Québec, 1981), Commission Charbonneau (Québec, 1982), Comité d'étude Landreville (Québec, 1986), Commission Archambault (fédérale, 1987), Commission Bellemare (Québec, 1988), Groupe de travail Normandeau/Leighton (fédéral, 1990), Groupe de travail Jasmin (Québec, 1992 et 1995), Comité Bordeleau (Québec, 1993), Commission Malouf (Québec, 1993), Enquête Malouf (1993), Commission Létourneau (fédérale, 1997).

BIBLIOGRAPHIE

[Retour à la table des matières](#)

BRODEUR, Jean-Paul, « Sentencing Reform : Ten Years After the Canadian Sentencing Commission » dans J. Roberts et A.N. Doob, dir., Toronto, University of Toronto Press, (sous presse).

FOURNIER, Marcel, *Entretien avec Denis Szabo. Fondation et fondements de la criminologie*, Montréal, Liber, 1998, coll. « De vive voix ». [Texte disponible dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

GAGNON, R. et A. NORMANDEAU, *L'École de criminologie : les étudiants et les praticiens*, Rapport de recherche, Université de Montréal, École de criminologie, 1977,

LABERGE, Danièle et Pierre LANDREVILLE, « La justice pénale au Québec : 1960-1990 », *Recherches sociographiques*, vol. 32, no 1, 199-220.

LANDREVILLE, Pierre et André NORMANDEAU, *Politiques et pratiques pénales*, numéro thématique de la revue *Criminologie* à l'occasion du 25e anniversaire de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, vol. 19, no 1, 1986.

NORMANDEAU, André et Maurice CUSSON, « Une criminologie francophone en Amérique depuis 1960 : bilan et perspectives » dans G. KELLENS et A. LEMAÎTRE, dir., *Criminologie et société*, Actes du colloque du 50e anniversaire de l'École liégeoise de criminologie Jean Constant, Bruxelles, Bruylant, 1998.

SZABO, Denis et Marc LEBLANC, dir., *La criminologie empirique au Québec*, Montréal, PUM, 1985.

SZABO, Denis et Marc LEBLANC, dir., *Traité de criminologie empirique*, Montréal, PUM, 1994.

Fin du texte